

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS335

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha et M. Chassaigne

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au montant :

« 75 000 euros »

le montant :

« 150 000 euros ».

II. – En conséquence à la même phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 1% »

le taux :

« 2% ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 150 000 euros »

le montant :

« 300 000 euros ».

IV. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 2% »

le taux :

« 4% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les cosignataires proposent de doubler le montant des sanctions pécuniaires en cas de non conformité avec le référentiel. Le montant actuel de 1% apparait trop faible pour être réellement dissuasif. Le montant de 2% ne sont pas hors de proportion avec la gravité des faits.